

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA CANOURGUE
DU 13 NOVEMBRE 2019**

HOMMAGE

**à M. Robert SEGUIN, ancien Maire Délégué d'Auxillac
D2019-133**

L'an deux mil dix-neuf, le treize novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 novembre 2019.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., ROUSSON B., POQUET P., PELAPRAT N., LABEUICHE W., PLISSON I., BLANC S., BOISSONNADE K.,

ABSENTS : VALENTIN C., BACH F, AUGADE E., FAGES S., excusés.

POUVOIRS : De VALENTIN C. à BLANC J.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Avant de d'ouvrir la séance et d'égrainer les différents points de l'ordre du jour, Monsieur le Maire tient à évoquer la mémoire de Monsieur Robert SEGUIN, décédé cet automne.

Né en avril 1929, c'est-à-dire il y a un peu de plus de 90 ans, Robert SEGUIN n'a connu que sa commune d'Auxillac.

Epoux et père attentif, il a partagé sa longue vie entre sa famille, son métier d'agriculteur et sa disponibilité au service des autres à travers ses mandats électifs.

Durant 12 ans, soit de 1965 à 1977, il fut Conseiller Municipal d'Auxillac dans l'équipe dirigée par Monsieur Léonce CLAVEL. Ensemble, ils ont réalisé le rapprochement avec La Canourgue dont la fusion officielle fut actée en janvier 1973.

En 1977 et en 1983, il fut élu et réélu et représenta Auxillac en assumant pleinement les fonctions de Maire Délégué.

En 1989, il renouvelait une dernière fois son mandat de Maire Délégué.

Au cours de ces 18 années de Maire Délégué, il s'est employé à régler le quotidien de la population, se chargeant de résoudre les problèmes de réseaux d'eau et assainissement, de téléphone ou d'électricité en accomplissant sa tâche avec un dévouement et une gentillesse tout aussi naturelle.

Bien que Auxillac soit rattachée à La Canourgue, Robert SEGUIN avait à cœur de s'occuper lui-même de la Commune Associée et tenait beaucoup à assurer une permanence hebdomadaire dans la Mairie Annexe. Avec l'aide de Noëlle DEROUCH ou de Claude MALZAC, les secrétaires administratifs, il aimait ouvrir sa Mairie pour donner tous renseignements aux habitants ou les aider dans leurs démarches.

C'était un interlocuteur efficace parce que proche de la population et des réalités du terrain, il veillait au respect des procédures.

En matière de travaux, il a participé aux projets d'aménagements de bâtiments tels que les 2 gîtes ruraux dans l'ancienne école du Paven, de la Mairie et du gîte situé au-dessus, de la salle polyvalente et des logements dans l'Ecole des Frères.

Pour cette action au service de la Communauté, il fut récompensé et reçu par décision préfectorale la médaille d'honneur communale lors de la promotion de Juillet 1993.

C'était un homme discret, agriculteur resté modeste et il cachait une grande sensibilité et un grand cœur. Cela lui a permis d'assumer pleinement cette fonction délicate de Maire Délégué dans une période où il fallait réussir la fusion et saisir les opportunités que le développement du Centre Médical de Booz offrait et donc répondre le plus positivement possible aux demandes de logement.

Monsieur le Maire tient ici à lui renouveler toute sa reconnaissance et demande au membre du Conseil Municipal de bien vouloir observer une minute de silence en mémoire de Robert SEGUIN.

Cela fait, Monsieur le Maire demande que cet hommage soit porté au Registre des Délibérations de la Commune de La Canourgue.

RÉSEAU DE CHALEUR BOIS

Validation du programme de Maitrise d'Ouvrage Déléguée au SDEE D2019-134

L'an deux mil dix-neuf, le treize novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 novembre 2019.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., ROUSSON B., POQUET P., PELAPRAT N., LABEUICHE W., PLISSON I., BLANC S., BOISSONNADE K.,

ABSENTS : VALENTIN C., BACH F, AUGADE E., FAGES S., excusés.

POUVOIRS : De VALENTIN C. à BLANC J.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise le 21 décembre 2018 pour valider l'actualisation et la précision d'une étude de faisabilité pour un réseau chaleur bois autour de la place du Pré Commun. Une étude préalable de faisabilité avait été lancée en 2010/2011 pour disposer d'une première analyse. Un chiffrage sommaire avait été donné mais nécessitait d'être développé pour calibrer au mieux le réseau, dimensionner le modèle économique et envisager les modalités de gestion dudit réseau.

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement (S.D.E.E.) de la Lozère développe progressivement sa compétence « Energies » et pourrait intervenir sur des solutions de mise en œuvre de réseau de chaleur « Bois ». Par délibération du 21 décembre 2018, il a été proposé qu'il puisse actualiser cette étude à sa charge tout en la précisant sur les points évoqués préalablement.

En parallèle, Monsieur le Maire évoque l'obsolescence rapide des chaudières présentes autour de la place du Pré commun à savoir :

- Une chaudière à changer à très court terme sur le Centre de Post-Cure présentant des défaillances et alimentant en surexploitation la Maison Médicale et la Maison Nolorgues (annexe de Post Cure),
- Une chaudière dans le complexe Mairie/École/Salle Polyvalente qui est en fin de vie à court terme,
- Des défaillances récurrentes sur ces sites notamment sur les liaisons avec la maison médicale amenant à se poser la question de la reprise d'un chauffage complet.

Il évoque également des réflexions sur des difficultés de chauffage au niveau des bâtiments proches de ce secteur à savoir la Caserne de Gendarmerie, le Boulodrome, l'École du Sacré-Cœur et

l'aménagement futur de la Maison France-Services attenante au complexe Mairie/École/Salle Polyvalente. Ces différents équipements supposent la mise ou la remise en état de leur système de chauffage.

Le Bureau d'Etudes INSE vient de remettre son rapport sur la faisabilité d'un réseau chaleur bois sur le secteur de la place du Pré commun.

A la demande de Monsieur le Maire, le S.D.E.E. présente donc les résultats de l'étude sur ce secteur en identifiant deux périmètres :

- Un périmètre étendu.
- Un périmètre restreint (hors École du Sacré-Cœur et Caserne de Gendarmerie)

Un lieu spécifique accueillerait la chaufferie à savoir le petit local délabré derrière la Maison NOLORGUES. Deux types d'équipement sont également étudiés : les chaufferies à granulés bois et les chaufferies au bois déchiqueté.

Le montage du réseau de chaleur se dessinerait comme suit :

	périmètre ETENDU		périmètre RESTREINT
	bois déchiqueté	granulés de bois	granulés de bois
puissance totale	740 kW		505 kW
puissance bois	400 kW		250 kW
puissance appoint fioul	800 kW		600 kW
	Filtre à poussières électrostatique		
dimension chaufferie	45 m ²		30 m ²
dimension silo	25 m ²		25 m ²
longueur réseau de chaleur	400 ml		300 ml
consommation bois / an	404 tonnes	267 tonnes	180 tonnes
nombre de livraisons / an	33	9	6
consommation fioul / an	environ 12 000 litres		env. 8 500 litres

Le bilan environnemental présente également des effets positifs :

	périmètre ETENDU	périmètre RESTREINT
Tonnes équivalent pétrole - tep	66	62
CO2 / an, en tonnes	224	209
SO2 / an, en tonnes	245	220
véhicules parcourant 15 000 km / an	45	42

L'investissement diffère selon le choix du mode de chauffage et le périmètre retenu :

	périmètre ETENDU		périmètre RESTREINT
	bois déchiqueté	granulés de bois	granulés de bois
investissement TOTAL (hors radiateurs boulodrome, gendarmerie)	864 000 € HT	825 000 € HT	467 000 € HT
investissements éligible à subventions	814 000 € HT	775 000 € HT	437 000 € HT
subventions mobilisables maximales	542 500 €	515 200 €	288 750 €
reste à charge TOTAL (hors radiateurs boulodrome et gendarmerie)	374 500 € HT	362 800 € HT	178 250 € HT

Le coût d'exploitation représente une économie importante représentée par le tableau ci-dessous :

	périmètre ETENDU		périmètre RESTREINT
	bois déchiqueté	granulés de bois	granulés de bois
Mairie, médiathèque, école	moins 27% (10 070 €)	moins 14% (5 200 €)	moins 20% (7 277 €)
Centre de soins Ste Marie	moins 20% (7 596 €)	moins 7% (2 582€)	moins 14% (5 194 €)
Pôle médical	env. -23% (3 123 €)	env. -10% (1 351 €)	env. -19% (2 435 €)
Maison Nolorgues	moins 17% (503 €)	moins 1% (42 €)	moins 9% (264 €)
Maison paroissiale	moins 41% (1 763€)	moins 31% (1 331€)	moins 36% (1 554 €)
Boulodrome	moins 48% (3 808 €)	moins 40% (3 210 €)	moins 33% (2 100 €)
Ecole Sacré Cœur	moins 9% (2 009 €)	4% (+780€)	-
Gendarmerie	moins 56% (16 156 €)	moins 48% (13 746 €)	-
ECONOMIES TOTALES REALISEES	moins 45 028 €	moins 26 681 €	moins 18 824 €

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT l'obsolescence des chaufferies considérées,

En l'absence de Monsieur Jacques BLANC qui n'a pas souhaité participer au vote en raison de ses fonctions de Président exercées au sein du S.D.E.E. de la Lozère (article L.2131.11 du Code général des Collectivités Territoriales),

Après en avoir délibéré,
par 10 voix POUR et 3 voix CONTRE (Madame Bernadette ROUSSON et Messieurs Pascal POQUET et Jérôme ROCHETTE),

APPROUVE la réalisation d'un réseau de chaleur aux granulés de bois sur la Place du Pré Commun pour les équipements concernés,

DESIGNE le S.D.E.E. de la Lozère comme assistant à maîtrise d'ouvrage,

CONFIE au S.D.E.E. de la Lozère d'actualiser, à l'issue de la phase de remise des offres des entreprises de travaux, l'étude réalisée sur les coûts de fonctionnement dans la perspective d'un choix à arrêter pour un périmètre restreint ou étendu,

MANDATE le S.D.E.E. de la Lozère pour monter l'opération et trouver la solution la plus adaptée à une gestion autonome du réseau de chaleur en disposant d'une analyse technique, juridique et financière correspondant à la taille de la Commune de La Canourgue,

SOLLICITE les aides les plus élevées possibles auprès de l'ADEME, de l'ETAT, de l'Europe dont le dispositif Leader, et de la Région Occitanie au titre du dispositif Bourg-Centre.

BUDGET GÉNÉRAL

Décision Modificative n° 4

D2019-135

L'an deux mil dix-neuf, le treize novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 novembre 2019.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., ROUSSON B., POQUET P., PELAPRAT N., LABEUCHE W., PLISSON I., BLANC S., BOISSONNADE K.,

ABSENTS : VALENTIN C., BACH F, AUGADE E., FAGES S., excusés.

POUVOIRS : De VALENTIN C. à BLANC J.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311.1 à 3, L.2312.1 à 4 et L.2313.1 et suivants,

VU la délibération n° D2019-033 en date du 03 avril 2019 adoptant le Budget Primitif 2019,

VU la délibération n° D2019-054 en date du 17 mai 2019 adoptant la Décision Modificative n°1,

VU la délibération n° D2019-083 en date du 10 juillet 2019 adoptant la Décision Modificative n°2,

VU la délibération n° D2019-116.1 en date du 9 septembre 2019 adoptant la Décision Modificative n°3,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster les crédits de la section d'investissement pour régulariser le Pôle de médecine alternative dans le but de l'assujettir à la TVA et de récupérer ainsi cette dernière pour l'opération n°219 – Pôle de médecine alternative,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

ADOpte les mouvements budgétaires ci-après détaillés :

SECTION D'INVESTISSEMENT

PROGRAMME N° 219 – POLE DE MEDECINE ALTERNATIVE –

- article 2313..... D.....Constructions.....+ 383 750,16 €
- article 2313..... R.....Constructions.....+ 383 750,16 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

PROGRAMME N° 21 – ACQUISITIONS DE MATERIELS–

- article 2188..... D..... Autres immobilisations corp.....+ 30 150,87 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

PROGRAMME N° 148 –TRAVAUX A REALISER–

- article 2315..... D..... Installations, matériels.....- 30 150,87 €

DIT que ces régularisations budgétaires valent – DECISION MODIFICATIVE N° 4 –

LOTISSEMENT DES BOIS - RÉSIDENCE 216

**Garantie d'emprunt pour rallongement de prêt et rallongement du bail
D2019-136**

L'an deux mil dix-neuf, le treize novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 novembre 2019.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., ROUSSON B., POQUET P., PELAPRAT N., LABEUCHE W., PLISSON I., BLANC S., BOISSONNADE K.,

ABSENTS : VALENTIN C., BACH F, AUGADE E., FAGES S., excusés.

POUVOIRS : De VALENTIN C. à BLANC J.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Société d'H.L.M. INTERRÉGIONALE POLYGONE a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts initialement garantis par la Commune de La Canourgue.

En conséquence, la Commune est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement des dites lignes du Prêt Réaménagé.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU sa délibération en date du 26 février 1994 accordant sa garantie sur l'emprunt initial,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

ACCEPTE la réitération de garantie pour le rallongement de 10 ans des emprunts souscrits, qui n'affecte pas les montants garantis initialement et selon le détail ci-après :

Article 1

La Commune de La Canourgue réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagé, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagé ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipés) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du ou des prêts réaménagés.

Article 2

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes de Prêts Réaménagés sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagés » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagé à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagés sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29 juin 2018 est de 0,75 %.

Article 3

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt Réaménagé jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune de La Canourgue s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4

La Commune s'engage jusqu'au remboursement complet des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Parallèlement, le bail à construction de cette Résidence devra faire l'objet d'un rallongement afin de couvrir la fin de l'emprunt après réaménagement comme suit :

- Résidence 2'16 - Lotissement Les Bois - rallongement du bail, fin au 31 juillet 2039.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document nécessaire à l'avancement de ce dossier.

MAISON CASTAN

Local Commercial et Open-Space

Assujettissement à la T.V.A.

D2019-137

L'an deux mil dix-neuf, le treize novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 novembre 2019.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., ROUSSON B., POQUET P., PELAPRAT N., LABEUCHE W., PLISSON I., BLANC S., BOISSONNADE K.,

ABSENTS : VALENTIN C., BACH F, AUGADE E., FAGES S., excusés.

POUVOIRS : De VALENTIN C. à BLANC J.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle que l'aménagement de la Maison CASTAN comprend plusieurs opérations puisque ce bâtiment sera composé d'un local commercial, d'un local « open-space » et d'un logement.

La création d'un espace commercial permettra de faire appliquer la TVA sur les loyers perçus ; il est donc proposé de décomposer l'opération entre le logement et l'espace commercial et d'assujettir celui-ci à la TVA.

Le montant global des travaux s'élève à 400 000,00 €uros H.T. et le montant de l'opération à assujettir serait de 251 640 € pour le local commercial et le local « open-space » soit la T.V.A. à 50 328,00 €uros.

Pour ne pas perdre la récupération de cette somme, Monsieur le Maire propose d'assujettir ce programme à la T.V.A. fiscale.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE d'assujettir le programme local commercial et local open-space de l'aménagement de la Maison CASTAN à la T.V.A. fiscale pour un montant prévisionnel de 251 640 €HT.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer tout document relatif à cette affaire.

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR ORANGE

Redevances 2017 à 2019

D2019-138

L'an deux mil dix-neuf, le treize novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 novembre 2019.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., ROUSSON B., POQUET P., PELAPRAT N., LABEUICHE W., PLISSON I., BLANC S., BOISSONNADE K.,

ABSENTS : VALENTIN C., BACH F, AUGADE E., FAGES S., excusés.

POUVOIRS : De VALENTIN C. à BLANC J.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle que la Société ORANGE est débitrice envers la Commune de La Canourgue d'une redevance annuelle pour occupation du Domaine Public pour le passage sur son territoire des lignes téléphoniques aériennes ou souterraines ainsi que pour l'implantation d'ouvrages tels que cabines, mobiliers techniques ou bâtiments.

Cette réglementation datant de la loi du 26 juillet 1996 et du décret d'application n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 ont fixé les modalités de recensement et de déclaration annuelle du patrimoine existant sur le réseau routier communal et ont précisé le cadre général dans lequel seront délivrées les permissions de voirie et perçues les redevances pour occupation du Domaine Public.

Il indique que nous n'avons pas réclamé à ORANGE les redevances depuis 2017, il propose en conséquence de régulariser cette situation et d'établir des factures annuelles en prenant pour base les données qui nous ont été communiquées par les services RODP d'ORANGE.

Puis il donne connaissance des éléments en notre possession permettant les calculs des redevances de 2017 à 2019 :

	2017	2018	2019
<u>Artères de télécommunications</u>			
- souterraines (km)	51,243	51,243	51,243
- aériennes (km)	55,167	55,167	55,167
<u>Emprise au sol</u>			
- cabines, armoires (m ²)	9,5	9,5	9,5

Il invite ensuite l'assemblée à arrêter le montant des facturations pour les années susvisées.

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération du 10 septembre 1999 acceptant la convention-cadre signée entre FRANCE TELECOM et l'Association des Maires et Elus de la Lozère,

VU les variations de l'indice INSEE du coût de la construction et la revalorisation des redevances issue du décret du 27 décembre 2005,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

FIXE les redevances dues par la Société ORANGE à la Commune de La Canourgue comme suit :

Année 2017

- artères de télécommunication souterraines	51.243 kms x 38.05 €=	1 949.80 €
- artères de télécommunication aériennes	55.167 kms x 50.74 €=	2 799.17 €
- emprise au sol	9,5 m ² x 25.37 €=	241.02 €
	Total.....	4 989.99 €

Année 2018

- artères de télécommunication souterraines	51.243 kms x 39.28 €=	2 012.83 €
- artères de télécommunication aériennes	55.167 kms x 52.38 €=	2 889.65 €
- emprise au sol	9,5 m ² x 26.19 €=	248.81 €
	Total.....	5 151.29 €

Année 2019

- artères de télécommunication souterraines	51.243 kms x 40.73 €=	2 087.13 €
- artères de télécommunication aériennes	55.167 kms x 54.30 €=	2 995.57 €
- emprise au sol	9,5 m ² x 27.15 €=	257.93 €
	Total.....	5 340.63 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à établir la facturation auprès de la Société ORANGE sur les bases ci-avant arrêtées.

GLISSEMENTS DE TERRAINS
Révision de la programmation
D2019-139

L'an deux mil dix-neuf, le treize novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 novembre 2019.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., ROUSSON B., POQUET P., PELAPRAT N., LABEUCHE W., PLISSON I., BLANC S., BOISSONNADE K.,

ABSENTS : VALENTIN C., BACH F, AUGADE E., FAGES S., excusés.

POUVOIRS : De VALENTIN C. à BLANC J.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 26 janvier 2018 pour laquelle avait été dressée la liste des opérations de glissement de terrain. Ce constat a démontré que quasiment l'entier territoire

communal a souffert des fortes précipitations avec de gros dégâts sur les murs de soutènement ou sur les propriétés privées à cause de glissements de terrains.

La mise en œuvre opérationnelle des travaux s'est faite dans le temps en fonction du caractère d'urgence des aménagements à opérer. Ainsi il convient aujourd'hui de préciser et d'actualiser les engagements de travaux pour finaliser l'opération pour laquelle une subvention de l'Etat a été obtenue.

Puis il présente, un à un, les secteurs qui ont nécessité des interventions et qui demandent une réaffectation financière :

PLAN DE FINANCEMENT GLISSEMENTS DE TERRAINS			
Dossier	Prévision	Réalisé	Actualisé
La Canourgue – Lotissement des Bois	9 832,00 €		
Montjézieu – Mur de soutènement d'un chemin rural surplombant la R.D. n° 809 au-dessus du Moulin d'Olt	6 820,00 €	6 820,00 €	6 820,00 €
Montjézieu – Mur de soutènement d'une rue identifiée dans le tableau de classement de la voirie communale sous le n° 100	13 899,60 €	13 899,60 €	13 899,60 €
Montjézieu – Mur de soutènement d'une rue identifiée dans le tableau de classement de la voirie communale sous le n° 102	12 543,55 €	8 882,50 €	8 882,50 €
Auxillac – Affaissement de la terrasse dallée de l'Auberge du Moulin	15 370,00 €		44 130,00 €
Auxillac / Banassac – Glissement de terrain sur la partie latérale du Plan d'Eau de Booz	99 700,00 €		60 080,00 €
Reprise voie d'accès Booz		18 800,00 €	18 800,00 €
Total	158 165,15 €	48 402,10 €	152 612,10 €
Subvention DETR	94 899,09 €	29 041,26 €	

Monsieur le Maire indique que la réalité des travaux sur les différents sites occasionne des ajustements plus ou moins importants.

Il précise notamment que les travaux de sécurisation de la voûte d'Auxillac ont pris une nouvelle mesure puisque celle-ci menace de s'effondrer. Un bureau d'études structure INSE a été mandaté pour disposer d'une consultation adéquate. Après avoir fermé le site au public, une consultation d'urgence a été lancée auprès des entreprises FAGES-TICHIT, SOGEBAT, BOURGADE Julien et S.L.E, et l'offre la mieux-disante est celle du Groupe POUGET CONSTRUCTION pour un montant de 41 680,00 € avec reprise de voûte en pierres.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et avoir pris connaissance des devis actualisés,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE la nouvelle maquette financière pour mettre en place les moyens financiers nécessaires à la réparation et à la remise en état de ces diverses opérations.

VALIDE le choix de l'Entreprise POUGET Construction pour la consultation sur la reprise de la voûte en pierres de l'Auberge d'Auxillac pour un montant de 41 680 €HT,

AUTORISE le lancement desdits travaux

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes pièces relatives à ces dossiers.

TRAVAUX
AMÉNAGEMENT DE LA MAISON CASTAN
Avenants n° 1 aux lots n° 1 « Gros-œuvre » et n° 2 « Couverture »
D2019-140

L'an deux mil dix-neuf, le treize novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 novembre 2019.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., ROUSSON B., POQUET P., PELAPRAT N., LABEUCHE W., PLISSON I., BLANC S., BOISSONNADE K.,

ABSENTS : VALENTIN C., BACH F, AUGADE E., FAGES S., excusés.

POUVOIRS : De VALENTIN C. à BLANC J.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que, lors de la dépose d'un plancher qui devait être refait à l'identique dans la Maison CASTAN, il a été constaté une fragilisation de l'ensemble et il a été fait le choix, dans l'urgence, d'opter pour une dalle béton en remplacement pour renforcer la structure.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de bien vouloir valider les adaptations aux prestations réalisées dans le cadre du marché de travaux des lots n°1 « Gros-œuvre » et n°2 « Couverture » relatifs à l'opération d'**Aménagement de la Maison CASTAN** dont les détails figurent ci-après et qui n'augmente en aucune façon les montants initiaux :

Travaux en plus : Lot n°1 Gros œuvre: Titulaire: POUGET Construction SARL

- Montant marché initial	117 596,00 €
- Dalle Béton 8+14.....	+ 7 865,00 €
Total.....	125 461,00 €

Travaux en moins : Lot n°2 pour la Couverture: Titulaire: Éric PELAT SARL

- Montant marché initial	95 678,80 €
- Plancher Bois CLT.....	- 10 340,00 €
Total.....	85 338,80 €

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération du 10 juillet 2019 confiant la dévolution des marchés de travaux de l'opération d'aménagement de la Maison CASTAN,

VU le marché de travaux signé avec la Sarl POUGET Construction en date du 27 juillet 2019 s'élevant à la somme de 117 596,00 €H.T.,

VU le marché de travaux signé avec la Sarl PELAT Éric en date du 27 juillet 2019 s'élevant à la somme de 95 678,80 €H.T.,

CONSIDÉRANT que le remplacement du plancher qui devait être refait par une dalle béton destinée à renforcer la structure est de nature à sécuriser le bâtiment,

VU les devis de réajustement proposés par la Sarl POUGET Construction et la Sarl PELAT Éric,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE les modifications de prestations sur le chantier **d'aménagement de la Maison CASTAN** sur le lot n° 1 « Gros-œuvre », pour un montant total qui s'élève à la somme de 125 461,00 € H.T.

APPROUVE les modifications de prestations sur le chantier **d'aménagement de la Maison CASTAN** sur le lot n° 2 « Couverture », pour un montant total qui s'élève à la somme de 85 338,80 € H.T.

SE PRONONCE FAVORABLEMENT pour la passation d'un avenant n° 1 aux marchés de travaux des lots n° 1 « Gros-œuvre » de la Sarl **POUGET Construction** et n° 2 « Couverture » de la Sarl **PELAT Éric** qui a pour incidence d'abaisser la masse globale de 2 475,00 € H.T. et de porter ainsi le nouveau montant de ce marché à 297 438,89 € H.T.

PRÉCISE que les autres clauses du marché restent inchangées.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Jean **FABRE**, Adjoint, à signer les avenants n° 1 des lots n° 1 et n° 2 et toutes pièces s'y rapportant.

TRAVAUX AMÉNAGEMENT DE LA MAISON ANGLES Programmation et demande de subventions D2019-141

L'an deux mil dix-neuf, le treize novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques **BLANC**, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 novembre 2019.

PRÉSENTS : **BLANC J.**, **ROUX M.**, **LAFON M.**, **FABRE J.**, **BOUDON J.-P.**, **ROCHETTE J.**, **BOUBIL M.**, **PRADEILLES M.-C.**, **ROUSSON B.**, **POQUET P.**, **PELAPRAT N.**, **LABEUICHE W.**, **PLISSON I.**, **BLANC S.**, **BOISSONNADE K.**,

ABSENTS : **VALENTIN C.**, **BACH F.**, **AUGADE E.**, **FAGES S.**, excusés.

POUVOIRS : De **VALENTIN C.** à **BLANC J.**

Madame Madeleine **LAFON** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Suite à l'achat de la Maison **ANGLES**, située au 13, Rue de la Ville, et la location accordée à l'entreprise **MALAKOFF**, Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la reprise du projet d'aménagement de cet immeuble afin de finaliser cette opération mêlant commerce et logement attaché.

Il précise que le reste à financer concerne l'aménagement du logement. Celui-ci directement connecté au commerce permettra de proposer à l'entreprise occupante une solution de logement dit « passerelle ». En effet, la dernière saison n'a pas permis au commerçant d'ouvrir sur la saison en raison de difficulté de recrutement. La proposition d'une offre combinée commerce + logement rattaché répondrait à la revitalisation du bourg centre et faciliterait l'arrivée de saisonniers.

A – Travaux :

- Lot n° 2 – Cloisons – Doublages – Isolation	8 000,00 €
- Lot n° 3 – Ravalement de façades.....	10 000,00 €
- Lot n° 4 – Menuiseries ext. bois	8 000,00 €
- Lot n° 5 - Menuiseries int. Bois.....	5 500,00 €
- Lot n° 6 – Revêtement de sols souples.....	6 000,00 €
- Lot n° 7 – Plomberie - Sanitaire	5 000,00 €
- Lot n° 8 – Electricité.....	6 000,00 €
- Provision pour imprévus et divers (3%).....	2 100,00 €
Total	50 600,00 €

B – Honoraires et divers :

- Honoraires maîtrise d'œuvre.....	5 000,00 €
- Honoraires coordination S.P.S.	760,00 €
- Honoraires maîtrise d'ouvrage déléguée.....	3 692,00 €
- Publicité, frais A/O, repro et panneau.....	500,00 €
- Divers et imprévus	<u>198,00 €</u>
Total.....	10 150,00 €

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que la Commune s'emploie à poursuivre toutes actions en vue de la redynamisation du centre-ville et du secteur commercial en particulier,

En l'absence de Monsieur Jacques BLANC, Maire, sorti de la salle de réunion pour ne pas assister ni aux débats ni au vote en raison des fonctions de Président qu'il exerce au sein du Conseil d'Administration de la SELO (article L 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE l'opération d'aménagement de la Maison « ANGLES » suivant devis estimatif s'élevant à la somme de 60 750,00 €H.T.

SOLLICITE de Leader, de la Région des subventions au taux maximum.

ACCEPTE de conclure avec la Société d'Economie Mixte d'Equipement pour le Développement de la Lozère une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée dans le prolongement de la mission qui leur avait été confiée pour nous assister sur la revitalisation du centre-bourg. Au niveau du coût cette dépense ne nécessite pas de consultation préalable.

DÉCIDE de traiter, après obtention des financements, la dévolution des marchés de travaux par une procédure dite adaptée.

DÉCIDE de lancer une consultation sommaire pour la désignation d'un maître d'œuvre.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer toutes pièces afférentes à cette opération.

TRAVAUX
AMÉNAGEMENT DU VILLAGE D'AUXILLAC - 3^{ème} TRANCHE
Acte spécial de sous-traitance à la Société LACAN T.P.
D2019-142

L'an deux mil dix-neuf, le treize novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 novembre 2019.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., ROUSSON B., POQUET P., PELAPRAT N., LABEUICHE W., PLISSON I., BLANC S., BOISSONNADE K.,

ABSENTS : VALENTIN C., BACH F, AUGADE E., FAGES S., excusés.

POUVOIRS : De VALENTIN C. à BLANC J.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal,

VU le marché de travaux d'un montant de 158 331,50 € H.T. sur la tranche ferme se rapportant à l'opération d'aménagement du Village d'Auxillac, 3^{ème} tranche,

VU la demande de la Société S.L.E., Groupe SÉVIGNÉ, titulaire du marché de travaux, souhaitant sous-traiter une partie de ses prestations à la Société LACAN T.P. pour la partie terrassements, réseaux secs et humides pour un montant de 98 988,90 €

CONSIDÉRANT que les modalités et conditions du marché initial seront respectées et que cette procédure n'a pour but que l'amélioration de la qualité du travail rendu et ce, dans les délais impartis,

VU l'acte spécial de sous-traitance préparé à cet effet,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DONNE UN AVIS FAVORABLE au transfert sur la Société LACAN T.P. des prestations ci-dessous désignées et prévues dans le marché de travaux d'aménagement du Village d'Auxillac, 3^{ème} tranche, conclu avec la Société S.L.E., Groupe SÉVIGNÉ :

↳ Terrassements, réseaux secs et humides,
l'ensemble pour un montant H.T. de 98 988,90 €

APPROUVE la passation d'un acte spécial de sous-traitance, avec paiement direct, au marché de travaux de la Société S.L.E., Groupe SÉVIGNÉ, en faveur de la Société LACAN T.P. dont le siège social est situé Z.A. de La Bastide 48500 LA CANOURGUE.

ACCEPTE les conditions énoncées dans l'acte spécial de sous-traitance et **RAPPELLE** la forme ferme, non actualisable et non révisable des prix.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints, à signer l'acte spécial et toutes pièces relatives à cette opération de sous-traitance.

PATRIMOINE

Bail sur le site de Las Fourques avec ORANGE D2019-143

L'an deux mil dix-neuf, le treize novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 novembre 2019.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., ROUSSON B., POQUET P., PELAPRAT N., LABEUCHE W., PLISSON I., BLANC S., BOISSONNADE K.,

ABSENTS : VALENTIN C., BACH F, AUGADE E., FAGES S., excusés.

POUVOIRS : De VALENTIN C. à BLANC J.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 10 juillet 2019 proposant la reprise du bail avec Orange pour le site de Las Fourques.

L'engagement contractuel avec la société ORANGE débutait en 2010 jusqu'en 2022. Il est proposé de renouveler ce bail dès le 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2031 avec une location annuelle débutant à 5 000,00 € en 2019.

Une augmentation annuelle de 1 % sera intégrée chaque année. Cette révision interviendra de plein droit chaque année à la date anniversaire de prise d'effet du loyer, sur la base du loyer de l'année précédente. Les équipements techniques sont dédiés au déploiement de la téléphonie mobile.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE le bail, pour une durée de 12 années, à ORANGE de la parcelle cadastrée H 818 au lieu-dit « Las Fourques » qui sera destinée et dont les principales conditions du bail viennent de lui être présentées.

PRÉCISE que le loyer de 5 000,00 € sera indexé annuellement à un taux de 1 % dès 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes, à signer tous documents relatifs à cette opération immobilière.

PATRIMOINE

**Antenne relais avec ORANGE Site de Rouges Parets
D2019-143.1**

L'an deux mil dix-neuf, le treize novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 novembre 2019.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., ROUSSON B., POQUET P., PELAPRAT N., LABEUICHE W., PLISSON I., BLANC S., BOISSONNADE K.,

ABSENTS : VALENTIN C., BACH F., AUGADE E., FAGES S., excusés.

POUVOIRS : De VALENTIN C. à BLANC J.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle l'engagement de la commune à accompagner Orange pour le déploiement des antennes-relais sur les sites de Fontjulien, Rougès-Parets et Les Crouzets afin de disposer d'une couverture sur l'ensemble du territoire communal.

L'engagement contractuel avec la société ORANGE débuterait en 2020 jusqu'en 2032. Il est proposé de renouveler ce bail dès le 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2031 avec une location annuelle débutant à 1 000,00 € en 2020.

Une augmentation annuelle de 1 % sera intégrée chaque année. Cette révision interviendra de plein droit chaque année à la date anniversaire de prise d'effet du loyer, sur la base du loyer de l'année précédente. Les équipements techniques sont dédiés au déploiement de la téléphonie mobile.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE le bail, pour une durée de 12 années, à ORANGE de la parcelle cadastrée H 808 à Rouges Parets Lou Legala dont les principales conditions du bail viennent de lui être présentées.

PRÉCISE que le loyer de 1 000,00 € sera indexé annuellement à un taux de 1 % dès 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes, à signer tous documents relatifs à cette opération immobilière.

TRAVAUX
MAISON FRANCE SERVICES
Programmation
D2019-144

L'an deux mil dix-neuf, le treize novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 novembre 2019.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., ROUSSON B., POQUET P., PELAPRAT N., LABEUCHE W., PLISSON I., BLANC S., BOISSONNADE K.,

ABSENTS : VALENTIN C., BACH F., AUGADE E., FAGES S., excusés.

POUVOIRS : De VALENTIN C. à BLANC J.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle l'engagement pris par délibération du 10 juillet 2019 pour positionner une Maison France Services sur La Canourgue.

Cet engagement de principe donné, il convient dès à présent d'étudier la faisabilité et la mise en œuvre opérationnelle de cet équipement au sein du bâtiment jouxtant le complexe Mairie/École/Salle polyvalente

Le C.A.U.E. de la Lozère accompagne la Commune dans le cadre du dispositif Bourg-Centre pour dimensionner les services à inclure dans le bâtiment dédié. Lozère Développement, coordonnateur des MSAP, se propose de nous apporter son expertise pour le montage de l'opération en vue d'une labellisation Maison France Services.

Il convient dès à présent de s'appuyer sur une maîtrise d'ouvrage déléguée pour préparer un marché de maîtrise d'œuvre sur la base d'une enveloppe de travaux à préciser.

Le bâtiment dédié pourrait servir de support à la Maison France Services, à un Centre de Télétravail, à recevoir le Syndicat Mixte Lot Dourdou sur un niveau et à proposer une salle dédiée aux associations ou aux jeunes.

Ces aménagements pourraient faciliter l'accessibilité dudit bâtiment voir étudier la possibilité de verticaliser le bâtiment École.

Le Conseil Municipal,

En l'absence de Monsieur Jacques BLANC qui n'a pas souhaité participer au vote en raison de ses fonctions qu'il a eu occupées par le passé au sein de la SELO (article L.2131.11 du Code général des Collectivités Territoriales),

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DÉSIGNE la SELO comme maître d'ouvrage délégué pour dimensionner les travaux et accompagner le programme à définir.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à engager toutes démarches pour structurer le projet.

**REVITALISATION DU CENTRE VILLE
EXTENSION MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE
Enveloppe de travaux et engagement du Maître d’Ouvrage Délégué
D2019-145**

L’an deux mil dix-neuf, le treize novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 novembre 2019.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., ROUSSON B., POQUET P., PELAPRAT N., LABEUCHE W., PLISSON I., BLANC S., BOISSONNADE K.,

ABSENTS : VALENTIN C., BACH F, AUGADE E., FAGES S., excusés.

POUVOIRS : De VALENTIN C. à BLANC J.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet d’extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire. En effet, depuis son ouverture il y a bientôt 10 ans, les services proposés par ce lieu ne cessent de s’étoffer. La délibération du 17 mai 2019 affichait un plan de financement établi à 160 000,00 € comprenant l’extension et l’aménagement des locaux. Après plusieurs schémas d’implantation, il est proposé de conserver cette base de programmation de travaux et financière et d’enclencher un travail opérationnel.

Pour ce faire, il convient de s’appuyer sur une maîtrise d’ouvrage déléguée et lancer une maîtrise d’œuvre sur ladite opération.

Il donne connaissance du bilan prévisionnel des dépenses qui s’élève à la somme de 160 000,00 €H.T. de travaux suivant détails ci-après :

Enveloppe de travaux : 120 000,00 €
Honoraires et études : 22 000,00 €
Imprévus : 8 000,00 €

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que cette nouvelle opération s’intègre parmi les actions prévues dans le contrat Bourg-Centre Occitanie,

En l’absence de Monsieur Jacques BLANC, sorti de la salle de réunion pour ne pas participer au débat, ni au vote, (article L 2131.11 du CGCT) en raison de son implication au sein de la SELO,

Après en avoir délibéré,
et à l’unanimité de ses membres,

APPROUVE l’enveloppe de travaux pour l’extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire s’élevant à la somme de 160 000,00 €H.T. tel qu’il vient de lui être présenté et valide le plan de financement proposé.

SOLLICITE l’aide de l’Europe via les dispositifs Leader, l’Etat pour le maintien de Services de Santé sur le territoire, de la Région Occitanie dans le cadre du dispositif Bourg-Centre, et du Département de la Lozère.

MANDATE la SELO pour assurer la Maîtrise d’Ouvrage Délégée,

AUTORISE Monsieur le Maire à consulter un Maître d’Œuvre pour la conduite de cette opération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l’un de ses Adjointes à signer toutes pièces relatives à cette opération.

REVITALISATION DU CENTRE VILLE AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS Enveloppe de travaux et engagement du Maître d’Ouvrage Délégé D2019-145.1

L’an deux mil dix-neuf, le treize novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 novembre 2019.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., ROUSSON B., POQUET P., PELAPRAT N., LABEUICHE W., PLISSON I., BLANC S., BOISSONNADE K.,

ABSENTS : VALENTIN C., BACH F, AUGADE E., FAGES S., excusés.

POUVOIRS : De VALENTIN C. à BLANC J.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet d’aménagement d’espaces publics et sa délibération du 26 janvier 2018 qui affichait un plan de financement établi à 245 000,00 € comprenant l’acquisition de la Maison RILLOT et s’inscrivant dans la revitalisation de notre centre-ville et qui met l’accent sur les lieux annexes à nos réalisations en cours (Office de Tourisme et démolitions des 2 maisons de la Rue de la Ville).

Il donne connaissance du bilan prévisionnel des dépenses qui s’élève à la somme de 160 000,00 €H.T. de travaux suivant détails ci-après :

TRAVAUX

- Réhabilitation Placette du Cantou85 000,00 €
- Démolition de la Maison RILLOT, aménagement de l’espace dédié
et création d’une liaison piétonne50 000,00 €

HONORAIRES et DIVERS

- Maîtrise d’œuvre9 450,00 €
- Mission coordination SPS.....1 000,00 €
- Mission maîtrise d’ouvrage déléguée6 400,00 €
- Levés de géomètre.....5 000,00 €
- Publications et appel d’offres.....1 550,00 €
- Provisions pour divers et imprévus1 600,00 €

Total H.T.....160 000,00 €

Il propose de valider ce plan de financement et de le proposer au contrat Bourg-Center Occitanie et de solliciter les aides financières pour nous permettre d’en assurer la réalisation.

Plan de financement	Montant	Taux
Etat (DSIL)	96 000 €	60 %
Région (Bourg-Centre 2019)	32 000 €	20 %
Autofinancement	32 000 €	20 %
Total	160 000 €	100 %

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que cette nouvelle opération s'intègre parmi les actions prévues dans le contrat Bourg-Centre Occitanie,

En l'absence de Monsieur Jacques BLANC, sorti de la salle de réunion pour ne pas participer au débat, ni au vote, (article L 2131.11 du CGCT) en raison de son implication au sein de la SELO,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE l'enveloppe de travaux pour les aménagements de divers espaces publics en centre-ville s'élevant à la somme de 160 000,00 €H.T. tel qu'il vient de lui être présenté et valide le plan de financement proposé.

SOLLICITE l'aide de de la Région Occitanie dans le cadre du dispositif Bourg-Centre pour 20 %,

MANDATE la SELO pour assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée pour un montant de 6 400,00 €HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à consulter un maitre d'œuvre pour la conduite de cette opération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes pièces relatives à cette opération.

PATRIMOINE

**Mise à disposition des locaux de la Bibliothèque Céleste ALBARET
à l'Association des Amis de la Bibliothèque
D2019-146**

L'an deux mil dix-neuf, le treize novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 novembre 2019.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., ROUSSON B., POQUET P., PELAPRAT N., LABEUICHE W., PLISSON I., BLANC S., BOISSONNADE K.,

ABSENTS : VALENTIN C., BACH F, AUGADE E., FAGES S., excusés.

POUVOIRS : De VALENTIN C. à BLANC J.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers présents que, depuis de nombreuses années, c'est l'Association des « Amis de la Bibliothèque » qui gère, pour le compte de la Commune, la Bibliothèque Céleste ALBARET.

Cette structure, qui était jusqu'alors gérée en entière autonomie, doit aujourd'hui formaliser davantage son fonctionnement afin de pouvoir prétendre au Classement de Bibliothèque Municipale de niveau 3.

C'est dans cette optique que des membres de l'association ont suivi des formations dispensées par la Médiathèque Départementale de Lozère.

Mais, avant d'aller plus avant dans l'avancement de cette procédure, il convient auparavant de mettre les locaux à la disposition de l'association par le biais d'une convention officielle.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal,

VU la nécessité de formaliser l'utilisation de ce bien afin de mettre en conformité le partenariat avec le Conseil Départemental au travers de la Médiathèque Départementale de Lozère,

CONSIDÉRANT qu'il est du ressort de la Commune de faciliter l'accès à la lecture au plus grand nombre et qu'il y a donc lieu de soutenir les actions de l'Association des Amis de la Bibliothèque,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

ACCEPTE de mettre à disposition de l'Association « Les Amis de la Bibliothèque » les locaux de la Bibliothèque Céleste ALBARET situés au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage de l'immeuble communal du n° 4 de la Rue de Maillan.

PRÉCISE que l'occupation des lieux se fera à titre gracieux compte tenu de la vocation de service public du lieu.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame Madeleine LAFON, Adjointe, à prendre toutes dispositions et à signer tout document nécessaire à l'avancement de ce dossier et notamment la convention de mise à disposition à intervenir.

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE
Convention de partenariat avec le Département
(Lecture publique et portail collectif)
D2019-146.1

L'an deux mil dix-neuf, le treize novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 novembre 2019.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., ROUSSON B., POQUET P., PELAPRAT N., LABEUCHE W., PLISSON I., BLANC S., BOISSONNADE K.,

ABSENTS : VALENTIN C., BACH F, AUGADE E., FAGES S., excusés.

POUVOIRS : De VALENTIN C. à BLANC J.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, lors de la séance du 21 décembre 2018, la Commune de La Canourgue avait validé la signature d'une convention de partenariat avec le Département de la Lozère pour la lecture publique (catalogue collectif et portail collectif).

La mise en service de navettes en remplacement du Bibliobus ayant été concluante, il convient de reconduire, avec le Département de la Lozère la convention définissant les conditions de partenariat :

- pour l'hébergement du logiciel du Système Intégré de Gestion par le Département,
- pour l'accès au catalogue collectif : accord de la Commune permettant que l'ensemble des titres des collections de la Bibliothèque Municipale soit accessible sur l'ensemble du Département,
- pour l'accès au portail collectif : de la même manière, un espace sera dédié à la Bibliothèque de La Canourgue sur le portail départemental, la Commune doit s'engager à porter à la connaissance du public du Département les titres et les localisations des collections, permettre l'accès aux animations proposées par la Bibliothèque Municipale et autoriser (sous certaines réserves) le prêt de documents à la population Lozérienne.

Il donne lecture du document précisant les conditions énumérées ci-dessus, la prise en charge du coût de cet hébergement ainsi que le coût de la formation liée à l'utilisation du logiciel par le Département et la durée du projet de convention fixée à 3 ans.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.1422-1 et L.3233-1,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE le projet de convention dont il vient d'être donné lecture relative au partenariat de lecture publique (catalogue collectif et portail collectif) avec le Département de la Lozère pour notre Bibliothèque Municipale.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame Madeleine LAFON, Adjointe, à signer ladite convention et toutes pièces utiles s'y rapportant.

PATRIMOINE BÂTIMENT ARTISANAL DE LA BASTIDE Affectation des locaux D2019-147

L'an deux mil dix-neuf, le treize novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.
Date de convocation du Conseil Municipal : 6 novembre 2019.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., ROUSSON B., POQUET P., PELAPRAT N., LABEUICHE W., PLISSON I., BLANC S., BOISSONNADE K.,

ABSENTS : VALENTIN C., BACH F., AUGADE E., FAGES S., excusés.

POUVOIRS : De VALENTIN C. à BLANC J.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les locaux situés dans une partie du bâtiment cadastré section B n° 2096 à La Bastide loués à la société ASTIC SERVICES par Monsieur Jérôme BADEROT, ne répondent plus à ses besoins. La surface est trop grande et le prix se trouve, de fait, trop élevé.

En parallèle, le Foyer Rural de La Canourgue, et en particulier sa Section Sports, sollicite officiellement la Commune pour agrandir ses espaces de salle de musculation. Il est proposé de réduire l'espace de l'entreprise ASTIC SERVICES et d'agrandir l'espace de gymnastique pour la salle de

muscultation. Ce nouvel espace de 75 m² permettra de disposer d'un outil convenable pour la pratique du sport concerné.

Le local d'ASTIC SERVICES représente désormais une surface de 37 m² pour lequel un loyer mensuel de 125,00 €HT soit 150,00 €TTC sera appliqué.

Le local servant pour la salle de muscultation représente désormais une surface nouvelle de 75,6 + 98,5 m² pour lequel un loyer mensuel de 400,00 €TTC sera appliqué.

Il propose à l'assemblée de répondre favorablement à cette demande.

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que la partie du bâtiment occupée par l'entreprise ASTIC SERVICES est réduite et qu'elle convient à ses besoins,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,

ACCEPTE de signer un avenant au bail commercial de la Société ASTIC SERVICES selon les conditions énumérées ci-après :

- partie du bâtiment situé à « Las Faïsses » (B n° 2096) comprenant un local de rangement, une pièce à usage de cuisine et un accès à des sanitaires,
- l'ensemble représentant une surface de 37,00 m²,
- loyer mensuel de 150,00 €TTC,
- charges locatives mensuelles forfaitaires de 10,00 €
- prise d'effet au 1^{er} décembre 2019.

ACCEPTE de signer, avec le Foyer Rural de La Canourgue, un bail selon les conditions énumérées ci-après :

- partie complémentaire du bâtiment situé à « Las Faïsses » (B n° 2096) comprenant deux espaces de rangement, et un accès à des sanitaires,
- le nouvel espace représente une surface de 75,60 m² et l'ensemble représente une surface de 174,10 m²,
- loyer mensuel de 400,00 €TTC,
- les charges locatives mensuelles seront conditionnées à une refacturation de l'électricité proratisées à la surface,
- prise d'effet au 1^{er} décembre 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Michel ROUX, Adjoint, à signer le bail à intervenir avec le Foyer Rural.

LOZÈRE NOUVELLE VIE

Validation du programme

D2019-148

L'an deux mil dix-neuf, le treize novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 novembre 2019.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., ROUSSON B., POQUET P., PELAPRAT N., LABEUICHE W., PLISSON I., BLANC S., BOISSONNADE K.,

ABSENTS : VALENTIN C., BACH F., AUGADE E., FAGES S., excusés.

POUVOIRS : De VALENTIN C. à BLANC J.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire explique la démarche de progrès expérimentale proposée par le PETR du Gévaudan Lozère depuis cette année. Cette démarche, comme son nom l'indique, invite à accueillir et maintenir la population locale en accompagnant les personnes dans leur projet d'installation, en participant à la promotion du territoire, en guidant les collectivités dans l'émergence de potentiels d'activités. Ce programme répond à l'appel à projets de « Relever le défi démographique 2018-2021 » mais répond tout particulièrement au travail mené par la commune pour développer son centre-bourg.

Cette première étape de labellisation du dispositif Lozère Nouvelle Vie vient répondre à plusieurs objectifs dans la **constitution d'un maillage de communes accueillantes** :

- la manière dont les communes accueillent les nouveaux habitants au quotidien,
- la connaissance de leur capacité d'accueil,
- la manière dont elle valorise et communique l'offre d'accueil auprès public,
- les besoins de demain pour anticiper les actions à mettre en place dans différents domaines : logements, cadre de vie et vie locale, mobilité, emplois et activités, services et équipements.

La méthodologie appliquée pour l'engagement auprès de Lozère Nouvelle Vie est la suivante :

1) Sollicitation d'une commune auprès de son territoire référent

- Rencontre PETR/Commune.
- Délibération de la commune, signature de la charte et mise en place du Comité Local d'Accueil de Population (CLAP).

2) Travail sur le diagnostic, la stratégie et le plan d'actions

- Elaboration du diagnostic local/ détermination d'un objectif démographique.
- Elaboration du plan d'actions à court, moyen et long termes (à minima 3 thématiques).

3) Phase opérationnelle et de suivi

- Mise en place des actions (en fonction du phasage).
- Suivi et auto-évaluation des actions réalisées par la commune.

La première étape est donc de valider la démarche et de proposer une composition de CLAP. Il s'agit d'un Groupe de 5 à 6 personnes (élus, membres d'association, entreprises locales, habitants) :

- faire l'état des lieux de l'offre d'accueil et assurer la veille de l'offre d'accueil,
- réflexion sur la stratégie à mener pour développer les capacités d'accueil de la commune,
- proposition d'actions et participation à leur mise en place,
- faciliter l'installation des nouveaux arrivants,
- être le relais d'informations auprès du PETR.

C'est sur cette base que se conduira le travail sur le diagnostic et la préparation à un travail plus interactif sur l'accueil des nouveaux arrivants. La thématique du logement semble intéressante à étudier de prime abord sur la Commune de La Canourgue.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE de participer à la démarche Lozère Nouvelle Vie.

APPROUVE la charte d'adhésion à la démarche expérimentale Lozère Nouvelle Vie.

MANDATE un groupe de travail dont Madame Valérie FABRE, Conseillère Départementale, porteur de la démarche au PETR, dans la désignation des membres du Comité Local d'Accueil de la Population.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints, à signer toutes les pièces et documents relatifs à la mise en œuvre ce dispositif.

VOIRIE
DÉNEIGEMENT SUR SECTEUR D'AUXILLAC ET MONTJÉZIEU
Convention avec Monsieur Mathieu GALTIER
D2019-149

L'an deux mil dix-neuf, le treize novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 novembre 2019.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., ROUSSON B., POQUET P., PELAPRAT N., LABEUICHE W., PLISSON I., BLANC S., BOISSONNADE K.,

ABSENTS : VALENTIN C., BACH F., AUGADE E., FAGES S., excusés.

POUVOIRS : De VALENTIN C. à BLANC J.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que c'est Monsieur Pascal DOMEIZEL, du GAEC de Celets, qui assure le déneigement des voies communales sur le secteur d'Auxillac et de Montjézieu selon l'itinéraire suivant :

Auxillac : La Roquette, Corréjac, Le Paven, Auxillac, Celets, Le Moulinet, Marijoulet, Malbosq, Chardonnet, La Tieule, Jarnelles, Flouret, Salmon, Booz.

Montjézieu : Imbèque, Le Parry, Busses, Montjézieu, Marcheville, Argous, Reynets, Reilhes, Moulin d'Olt, Pont de Salmon.

Or, Monsieur Pascal DOMEIZEL ne souhaite pas poursuivre ce service et Monsieur Mathieu GALTIER, gérant d'une Entreprise de Travaux Agricole à Auxillac, a accepté d'assurer cette prestation de service aux mêmes tarifs et conditions.

A l'approche de l'hiver, Monsieur le Maire soumet cette candidature à l'assemblée afin que la convention et les itinéraires de tournées soient validés au plus tôt afin de pouvoir faire face à d'éventuelles chutes de neige.

Il y a donc lieu de conclure une convention de déneigement avec la société de Monsieur Mathieu GALTIER.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE de confier à Monsieur Mathieu GALTIER, gérant d'une Entreprise de Travaux Agricole à Auxillac, le déneigement des voies communales sur les secteurs d'Auxillac et de Montjézieu.

PRÉCISE que, hormis le bénéficiaire, la convention à intervenir sera en tous points identique à la précédente, les autres clauses et conditions demeurant inchangées.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints, à signer toutes les pièces et documents relatifs à la mise en œuvre de ce service de déneigement.

CANTINE MUNICIPALE
Conventions de fourniture de repas avec le Collège Sport Nature
Année 2020
D2019-150

L'an deux mil dix-neuf, le treize novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 novembre 2019.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., ROUSSON B., POQUET P., PELAPRAT N., LABEUCHE W., PLISSON I., BLANC S., BOISSONNADE K.,

ABSENTS : VALENTIN C., BACH F, AUGADE E., FAGES S., excusés.

POUVOIRS : De VALENTIN C. à BLANC J.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de reconduire avec le Collège de La Canourgue les conventions de fourniture de repas préparés, en liaison chaude, par la cuisine centrale de cet établissement pour notre cantine municipale.

Monsieur le Principal du Collège, propose de nouvelles conventions qui reprennent les principales conditions de fonctionnement et de financement contenues dans les précédentes versions pour la fourniture des repas aux enfants des écoles primaires publiques et privées de la Commune ainsi que pour les adultes (enseignants et personnel de service).

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que la Commune ne possède pas les moyens matériels et financiers pour assurer la préparation des repas de la cantine,

Après avoir pris connaissance des conventions pour la fourniture des repas par le Collège,

VU le prix du repas facturé par le Collège,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

ADOpte les termes des conventions de fourniture de repas (enfants et adultes) pour la cantine scolaire municipale.

ENREGISTRE que les tarifs des repas sont fixés annuellement par le Conseil Départemental de la Lozère pour leur mise en œuvre au 1^{er} janvier et ont été arrêtés à 4,50 € pour les élèves et à 5,60 € pour les adultes pour l'année 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame Madeleine LAFON, Adjointe, à signer les conventions avec Monsieur le Principal du Collège avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2020.

RESSOURCES HUMAINES

Protection sociale complémentaire des agents pour le « Risque Prévoyance » dans le cadre de la mise en œuvre d'une convention de participation D2019-151

L'an deux mil dix-neuf, le treize novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 novembre 2019.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., ROUSSON B., POQUET P., PELAPRAT N., LABEUICHE W., PLISSON I., BLANC S., BOISSONNADE K.,

ABSENTS : VALENTIN C., BACH F., AUGADE E., FAGES S., excusés.

POUVOIRS : De VALENTIN C. à BLANC J.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération adoptée lors de la séance du 9 septembre dernier, la Commune de La Canourgue a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque PRÉVOYANCE.

Il informe l'assemblée qu'à l'issue de ladite procédure de mise en concurrence, le Centre de Gestion a retenu l'offre proposée par le Groupe VYV.

De plus, le Comité technique du Centre de gestion a donné un avis favorable à notre saisine sur ce dossier le 4 novembre 2019.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de bien vouloir poursuivre l'avancement de la procédure en fixant la participation communale.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU les rappels et précisions apportées par Monsieur le Maire,

VU l'avis du Comité technique du 4 novembre 2019,

CONSIDÉRANT que le contrat, objet de la présente délibération, garantit les critères de contrat solidaire et responsable,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE d'adhérer à la convention de participation PRÉVOYANCE conclue par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Lozère, pour une durée de 6 ans avec le Groupe VYV.

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure une convention de participation avec le Groupe VYV.

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure une convention de gestion avec le Centre de Gestion selon les conditions tarifaires suivantes :

- ⇒ 0,03% de la masse salariale annuelle
avec un plafond minimum de 60,00 €uros.
- ⇒ La facturation est annuelle.

DÉCIDE de participer, à compter du 1er janvier 2020, au financement de la protection sociale de ses agents, fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé pour le risque PRÉVOYANCE.

FIXE un montant mensuel de participation égale à 12,00 €uros par agent (validé en Comité Technique du 4 novembre 2019).

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices correspondants.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer les conventions à intervenir ainsi que toute autre pièce nécessaire à l'avancement de ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES

Assurance Statutaire du Personnel Communal

D2019-152

L'an deux mil dix-neuf, le treize novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.
Date de convocation du Conseil Municipal : 6 novembre 2019.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., ROUSSON B., POQUET P., PELAPRAT N., LABEUICHE W., PLISSON I., BLANC S., BOISSONNADE K.,

ABSENTS : VALENTIN C., BACH F., AUGADE E., FAGES S., excusés.

POUVOIRS : De VALENTIN C. à BLANC J.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les obligations statutaires en matière d'assurance maladie et accident de travail envers le Personnel Communal, telles qu'elles sont définies par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour le personnel titulaire et par le décret n°88-145 du 16 février 1988 pour les agents non titulaires.

Il met ainsi en avant le coût financier que devrait supporter le budget de la collectivité en cas d'absentéisme important ou d'accident de travail grave et de décès.

L'adhésion à un contrat d'assurance nécessite la mise en place d'une procédure de mise en concurrence comme l'exige la nouvelle réglementation des marchés publics. Aussi, à la suite de la procédure lancée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère (CDG 48), pour le compte des collectivités adhérentes, le groupement SIACI ST HONORE / GROUPAMA a été retenu.

Un contrat groupe à adhésion facultative a donc été signé entre SIACI ST-HONORE / GROUPAMA et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère. En effet, comme le prévoit l'article 26 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 (modifié par la loi n°2007-209 du 19/02/2007) : « Les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L.416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires ».

A l'issue de cette procédure, le CDG 48 a obtenu la signature d'un contrat groupe dont le taux global a été fixé à 5,06% concernant les agents affiliés à la CNRACL et à 0,95 % pour les agents IRCANTEC.

Monsieur le Maire rappelle en outre à l'assemblée, qu'en vertu des dispositions prévues par l'article 25 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 (modifié par la loi n°2007-209 du 19/02/2007), « *les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande de ces collectivités et établissements.* »

Monsieur le Maire propose ainsi de confier au CDG 48, via la mise à disposition d'un de ses agents, la gestion dudit contrat d'assurance souscrit auprès de SIACI ST-HONORE / GROUPAMA et, pour couvrir les frais de gestion, s'engage à régler au CDG 48 une somme correspondant à 0,55 % de la masse salariale (cf. base de l'assurance) pour le contrat CNRACL et à 0,11 % pour le contrat IRCANTEC. Ce paiement étant effectué selon les modalités de la comptabilité publique.

Monsieur le Maire propose donc :

- d'adhérer au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère auprès de SIACI ST HONORE / GROUPAMA, à compter du 1^{er} janvier 2020 et ce pour une durée de 4 ans.

- d'être autorisé à signer le certificat d'adhésion relatif à ce contrat d'assurance statutaire du personnel communal, à compter du 1^{er} janvier 2020* :

- ⇒ pour le personnel affilié à la CNRACL : **taux global de 5,61%**
(frais de gestion du CDG 48 inclus);
- ⇒ pour le personnel affilié à l'IRCANTEC : **taux global de 1,06%**
(frais de gestion du CDG 48 inclus).

- d'être autorisé à signer la convention de gestion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, à compter du 1^{er} janvier 2020 et ce pour une durée de 4 ans.

- de prévoir au budget le coût de l'adhésion au contrat groupe qui englobe la somme due au Centre de Gestion en compensation de la prestation de gestion.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

ADOpte les propositions de Monsieur le Maire détaillées ci-avant.

PRÉCISE que les sommes afférentes aux cotisations de l'assurance statutaire seront inscrites au Budget Général.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer l'ensemble des contrats, conventions et tous documents nécessaires.

PERSONNEL

Prolongation du poste d'Adjoint Technique contractuel à temps incomplet D2019-153

L'an deux mil dix-neuf, le treize novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.
Date de convocation du Conseil Municipal : 6 novembre 2019.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., ROUSSON B., POQUET P., PELAPRAT N., LABEUCHE W., PLISSON I., BLANC S., BOISSONNADE K.,

ABSENTS : VALENTIN C., BACH F, AUGADE E., FAGES S., excusés.

POUVOIRS : De VALENTIN C. à BLANC J.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la gestion du gîte d'étape pédestre nécessite le maintien de l'emploi pour quelques heures par semaine d'une personne chargée des réservations, de l'accueil des randonneurs et de l'entretien des locaux.

Cet hébergement étant encore en période de mise en route et n'ayant pas pu, pour le moment, apprécier la fréquentation d'une saison touristique pleine et entière avec une publicité adaptée aux randonneurs, Monsieur le Maire propose de reconduire le poste d'Adjoint Technique à temps incomplet, à compter du 2 novembre 2019 et jusqu'au 30 novembre 2019 avec un temps de travail de 7 heures par semaine et de passer à 5 heures par semaine du 1^{er} décembre 2019 au 31 janvier 2020 durant la période de fermeture annuelle pour ne conserver que les heures dédiées à l'entretien des locaux et aux réservations à venir.

Il propose de recruter cet agent par le biais de deux contrats à durée déterminée dont les modalités d'affectation, de durée et de rémunérations sont rappelées ci-dessous :

Contrat durant la période d'ouverture :

- Période : du 2 novembre 2019 au 30 novembre 2019
- Affectation : Gîte d'étape pédestre
- Temps de travail : 7 heures/semaine
- Rémunération : traitement indiciaire brut correspondant au 3^o échelon de l'échelle C2, Indice Brut 357 + heures supplémentaires en cas de nécessité de service + congés payés.

Contrat durant la période de fermeture :

- Période : du 1^{er} décembre 2019 au 31 janvier 2020
- Affectation : Gîte d'étape pédestre
- Temps de travail : 5 heures/semaine
- Rémunération : traitement indiciaire brut correspondant au 3^o échelon de l'échelle C2, Indice Brut 357 + heures supplémentaires en cas de nécessité de service + congés payés.

Puis il invite l'assemblée à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions diverses relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment celles relatives au recrutement d'agents non titulaires,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire de recruter un agent contractuel aux conditions définies ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer les contrats de travail correspondants.

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2020

Détermination des districts et

Rémunération des agents recenseurs

D2019-154

L'an deux mil dix-neuf, le treize novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 novembre 2019.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., ROUSSON B., POQUET P., PELAPRAT N., LABEUICHE W., PLISSON I., BLANC S., BOISSONNADE K.,

ABSENTS : VALENTIN C., BACH F., AUGADE E., FAGES S., excusés.

POUVOIRS : De VALENTIN C. à BLANC J.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les opérations de recensement de la population doivent se dérouler du 16 janvier au 15 février 2020.

Monsieur le Maire propose que la préparation et la réalisation de l'enquête s'articule, comme lors de la dernière collecte en 2015, autour d'une équipe communale composée de coordonnateurs (1 titulaire + 1 suppléant) et d'agents recenseurs.

Les coordonnateurs ayant déjà été désignés au sein du Service Administratif par arrêté, il appartient au Conseil Municipal de diviser le territoire communal en plusieurs secteurs dans lesquels les agents recenseurs vont évoluer tout au long de leur période de collecte des informations. Ces parties de territoire sont appelées « districts ». Le choix de ces personnes relève de la compétence du Maire, elles seront donc nommées par arrêté municipal.

En matière financière, la Commune aura à inscrire à son budget l'ensemble des dépenses spécifiques liées à l'enquête. Elle recevra, à titre de compensation, une dotation forfaitaire de la part de l'Etat (4 342,00 €).

Il convient également de fixer la rémunération (ou indemnisation) des agents recenseurs.

Sur proposition de nos 2 coordonnateurs, supervisés par Madame Monique MENDES de l'INSEE, Monsieur le Maire soumet à l'assemblée les propositions suivantes :

✓ division territoriale en 8 districts

- district 3 : entier territoire de la commune associée d'Auxillac.
- district 4 : entier territoire de la commune associée de La Capelle.
- district 5 : entier territoire de la commune associée de Montjézieu.
- district 9 : La Canourgue partie Nord-Est (Lotissements récents et Cadoule).
- district 10 : La Canourgue partie vers Banassac (Rue Neuve, Rue Basse, Avenue du Lot, Chemin des Clauzes).
- district 11 : La Canourgue partie Sud-Est (La Bastide, Rouges Parets, Maleville).
- district 12 : La Canourgue partie entre Avenue des Gorges du Tarn et Callongue, collège, HLM du Patus.
- district 13 : La Canourgue partie centre-ville.

✓ rémunération des agents recenseurs

Ils percevront une rémunération qui sera calculée proportionnellement au nombre d'imprimés collectés (bulletins individuels, feuilles de logement, etc...) ou remplis (dossiers d'immeubles collectifs, bordereaux de districts). La valeur unitaire des imprimés est la suivante :

- bulletin individuel n°3	2,00 €
- feuille de logement n° 1	1,50 €
- dossier d'immeuble collectif n° 4	1,00 €
- fiche de logement non enquêté n° 5.....	1,00 €
- bordereau de district n° 14	20,00 €

Les séances de formation donneront lieu également à indemnisation au taux de 50,00 € la ½ journée.

Les frais de déplacement seront remboursés sur présentation d'un état.

Le Conseil Municipal,

VU les décrets n° 2003.485 du 5 juin 2003 et n° 2003.561 du 23 juin 2003 modifiés par le décret n° 2009.637 du 8 juin 2009 relatifs au recensement de la population et à la fixation de la dotation de l'Etat,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

ACCEPTE le schéma d'organisation territoriale du recensement de la population articulé autour de 8 districts.

AFFECTE un agent recenseur à chacun des 8 districts ainsi créés.

APPROUVE les modalités financières de chacune des prestations entrant dans le calcul de la rémunération des agents recenseurs telles qu'elles viennent de lui être présentées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant aux opérations de recensement de la population 2020 et en particulier les 8 arrêtés de nomination des agents.

MATÉRIELS

Renouvellement des copieurs du Service Administratif D2019-155

L'an deux mil dix-neuf, le treize novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 novembre 2019.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., ROUSSON B., POQUET P., PELAPRAT N., LABEUICHE W., PLISSON I., BLANC S., BOISSONNADE K.,

ABSENTS : VALENTIN C., BACH F, AUGADE E., FAGES S., excusés.

POUVOIRS : De VALENTIN C. à BLANC J.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une partie des copieurs utilisés par les Services Administratifs est arrivée à un niveau d'usure qui nécessite son remplacement.

Plusieurs entreprises ont été consultées et, après étude des différents devis, c'est la Société IBS basée à Mende, qui a été retenue avec la proposition suivante :

Matériel :

- Accueil Mairie Copieurs SHARP MX 3571 (Neuf)
- Étage Mairie Copieur SHARP MX 3140 (Reconditionné)

Offre financière :

- Reprise du contrat précédent..... versement de 10 183,68 €H.T.
(correspondant à 8 721,00 €H.T. de loyers restant dûs + 1 452,68 € de forfait copies)
- Location copieurs..... 329,00 €H.T. / Mois
- Livraison, installation et formation Offert
- Garantie 5 ans
(comprenant les pièces de rechange, la main d'œuvre, les frais de déplacements et les consommables en encre)
- Copies Noir & Blanc 2,50 €H.T. / 1 000 Copies
- Copies Couleur 25,00 €H.T. / 1 000 Copies

Il précise que, compte tenu du montant de location mensuel et du prix des copies, cette proposition représente une économie de 2 500,00 € par an en comparaison du contrat précédent.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

ACCEPTE la proposition financière de la Société I.B.S. selon le détail ci-avant exposé.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame Madeleine LAFON, Adjointe, à signer le contrat de location à intervenir et toutes pièces y afférentes.

ÉNERGIE

Renégociation des contrats de fourniture de gaz de chauffage avec la Société ANTARGAZ D2019-156

L'an deux mil dix-neuf, le treize novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 novembre 2019.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., ROUSSON B., POQUET P., PELAPRAT N., LABEUCHE W., PLISSON I., BLANC S., BOISSONNADE K.,

ABSENTS : VALENTIN C., BACH F., AUGADE E., FAGES S., excusés.

POUVOIRS : De VALENTIN C. à BLANC J.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que nous avons renégocié les contrats de fourniture de gaz avec la Société ANTARGAZ afin de minimiser nos dépenses dans un souci d'économie d'énergie.

Après d'âpres négociations avec cette entreprise qui nous fournissait déjà du gaz de chauffage pour divers bâtiments, nous avons obtenu les tarifs suivants :

Complexe Mairie/Ecole/Salle Polyvalente :

Tarif 2019 à 1 640,00 €H.T./Tonne..... ramené à 850,00 €H.T./Tonne sur 2 ans

Logements du Paven :

Tarif 2019 à 1 740,00 €H.T./Tonne..... ramené à 850,00 €H.T./Tonne sur 4 ans

Auberge du Moulin :

Tarif 2019 à 1 400,00 €H.T./Tonne..... ramené à 850,00 €H.T./Tonne sur 4 ans

Il précise que, pour les factures déjà acquittées, nous avons obtenu un remboursement de 1 757,5 €T.T.C. pour le Complexe Mairie/Ecole/Salle Polyvalente, de 420,00 €T.T.C. pour les logements du Paven et de 960,00 €T.T.C. pour l'Auberge du Moulin.

Enfin, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer les contrats correspondants.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des nouveaux tarifs négociés,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

ACCÉPTE la proposition financière de la Société ANTARGAZ selon le détail ci-avant exposé.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Michel ROUX, Adjoint, à signer les contrats de fourniture de gaz à intervenir et toutes pièces y afférentes.

QUESTIONS DIVERSES
D2019-157

L'an deux mil dix-neuf, le treize novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 novembre 2019.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., ROUSSON B., POQUET P., PELAPRAT N., LABEUICHE W., PLISSON I., BLANC S., BOISSONNADE K.,

ABSENTS : VALENTIN C., BACH F, AUGADE E., FAGES S., excusés.

POUVOIRS : De VALENTIN C. à BLANC J.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire évoque plusieurs points en questions diverses afin de compléter l'information des Conseillers Municipaux présents sur l'avancement des dossiers et sur les animations :

Droits de chasse sur la Section de Brunaves :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un courrier de Monsieur Hugues de NOGARET concernant l'obtention des droits de chasse sur la Section de Brunaves est arrivé en Mairie.

Dans cette correspondance, il demande l'obtention des droits de chasse sur les terrains appartenant à la Section de Brunaves, arguant le fait qu'il est le seul et unique ayant droits de ladite section.

Mais le Conseil Municipal a accordé, par délibération, les droits de chasse sur l'ensemble du territoire aux sociétés de chasse du secteur, à savoir :

- L'ensemble des terrains de l'ancien territoire de la Commune Associée d'Auxillac à la Société de Chasse « La Fraternelle d'Auxillac ».
- L'ensemble des terrains de l'ancien territoire de la Commune Associée de Montjézieu à la Société de Chasse « de Montjézieu ».
- L'ensemble des terrains des anciens territoires des Communes Associées de La Canourgue et de La Capelle à la Société de Chasse « La Diane Canourguaise ».

La législation en matière de droit de chasse mais aussi en matière de gestion des terrains sectionaux étant très complexe, Monsieur le Maire propose de s'adresser aux Services de la SAFER Occitanie et à un Cabinet Juridique spécialisé afin de prendre une décision conforme aux règles et textes en vigueur et inscrira officiellement ce point à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Travaux de réaménagement de l'Immeuble de la Vicairie :

Dans sa délibération n° D2019-132 du 9 septembre dernier et suite à la signature, avec le Diocèse, de l'acte d'échange du Presbytère et du bâtiment de la Vicairie qui jouxte la Salle Polyvalente, il avait été évoqué l'utilisation de ces nouveaux locaux communaux qui pourraient s'articuler autour d'un pôle multi-activités dont la Maison « France Services » si La Canourgue est retenue pour son implantation, une salle destinée aux associations, un espace de co-working et les bureaux du Syndicat Mixte Lot Dourdou.

Le Syndicat Mixte Lot-Dourdou ayant manifesté son intérêt pour participer financièrement à ce projet, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il va se doter d'une expertise complémentaire pour déterminer le meilleur montage immobilier à réaliser avec ledit syndicat à savoir une co-maîtrise d'ouvrage ou autres.

Bien entendu, il ne manquera pas de revenir vers le Conseil Municipal pour affiner les choix à venir.

Programme « Isolation à 1 € » :

Monsieur le Maire informe les membres présents que, comme les particuliers, les Collectivités Territoriales peuvent bénéficier du programme « Isolation à 1€ ». Il s'agit d'utiliser les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) permettant de réduire certaines factures d'isolation pouvant dès lors atteindre 1 € Tous les bâtiments ne peuvent pas y prétendre ni l'ensemble des travaux à réaliser (reprise électricité, couverture, nettoyage des combles, caisson de protection ou autres) mais les études faites par les sociétés habilitées ont d'ores et déjà permis de déterminer des travaux d'isolation des combles éligibles aux CEE pour l'Auberge du Moulin d'Auxillac et la Caserne de Gendarmerie de La Canourgue.

D'autres bâtiments sont à l'étude, tels que les gîtes de Montjézieu et du Paven ainsi que les logements situés au-dessus de la Bibliothèque Municipale.

Cette démarche, au-delà de son intérêt financier, est en parfaite logique avec la volonté de la Commune de maîtriser davantage les dépenses d'énergie.

**Tableau des présents lors de la séance du
Conseil Municipal de La Canourgue du 13 novembre 2019**

Nom, Prénom	Pouvoir donné à	Signature
AUGADE Emeline	/	/

BACH Fabienne		
BLANC Jacques		
BLANC Sébastien		
BOISSONNADE Karine		
BOUBIL Michel		
BOUDON Jean-Pierre		
FABRE Jean		
FAGES Serge		
LABEUCHE William		
LAFON Madeleine		
PELAPRAT Nathalie		
PLISSON Isabelle		
POQUET Pascal		
PRADEILLES Marie-Christine		
ROCHETTE Jérôme		

ROUSSON Bernadette		
ROUX Michel		
VALENTIN Christine	BLANC Jacques	